



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes
Agence de Clères
Arrêté temporaire de circulation
Sur la :

- **D104 du PR 25+950 au PR 26+100 (Louvetot)**
- **D104 du PR 27+296 au PR 27+972 (Louvetot)**
- **D104 du PR 28+120 au PR 28+928 (Louvetot)**

Commune(s) : Louvetot, Bois-Himont et Touffreville-la-Corbeline
Travaux d'enduits superficiels

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Arrêté n°CLE-25-AT-0203

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

VU l'arrêté de monsieur le président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature aux responsables de la direction des routes,

VU l'avis réputé favorable du Préfet,

VU l'avis favorable du Gendarmerie Nationale la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rives-en-Seine 47 Caudebec-en-Caux 27 rue de Latham 76490 Rives-en-Seine France en date du 05/05/2025,

VU l'avis réputé favorable de la commune de LOUVETOT Alain LEGRAND 976 Route Du Bourg 76490 LOUVETOT,

VU l'avis réputé favorable du Gendarmerie Nationale la Brigade de Gendarmerie Nationale de Yvetot 23 rue Edmond Labbé 76190 Yvetot France,

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Louvetot,

VU la demande en date du 18/04/2025 émise par l'entreprise LHOTELLIER LSTP pour le compte du bénéficiaire : Département de la Seine-Maritime Direction des routes aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que pendant le déroulement des travaux d'enduits superficiels et pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 13/06/2025 au 18/07/2025 sur une durée de 5 jours, la circulation des véhicules est interdite 8h00 à 18h00 sur les sections de route suivantes :

- D104 du PR 25+950 au PR 26+100 (Louvetot) situés hors agglomération
- D104 du PR 27+296 au PR 27+972 (Louvetot) situés hors agglomération
- D104 du PR 28+120 au PR 28+928 (Louvetot) situés hors agglomération

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules des forces de l'ordre, véhicules de secours, véhicules de transports scolaires, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules selon le plan de déviation annexé. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur les D33 du PR 28+320 au PR 25+020 (Louvetot et Bois-Himont) situés en et hors agglomération et D131 du PR 27+057 au PR 28+901 (Louvetot et Touffreville-la-Corbeline) situés hors agglomération.
 - Les panneaux de signalisation relatifs à la déviation, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par les services de la direction des routes, Agence de Clères et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 2

- Après réalisation des travaux d'enduits, la circulation sera réglementée comme suit : limitation de vitesse à 50 km/h et dépassements interdits, pour une durée de 10 jours maximum, jusqu'au balayage de la chaussée.
- Après balayage, la circulation sera réglementée comme suit : limitation de la vitesse à 70 km/h et dépassements interdits, jusqu'au rétablissement de la signalisation horizontale.
- Les services de la direction des routes se chargeront de la matérialisation de ces mesures de restriction.

ARTICLE 3

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation relatifs au périmètre rapproché et de position du chantier, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par les services de la direction des routes, Agence de Clères et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département <https://actes-administratifs.seinemaritime.fr/> selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

ARTICLE 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- l'entreprise LHOTELLIER LSTP
- le responsable de l'Agence de Clères

dont une copie est transmise pour ampliation à :

- La Direction des Routes - Service Exploitation et Sécurité Routière - CCR
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Le SAMU 76
- Monsieur Louis EUDIER (la commune de BOIS-HIMONT)
- Monsieur Gilles COTTEY (la commune de TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE)

Pour le Président du Département

